

# **LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE DE SAINT-PAUL**

## **SOMMAIRE DU DOCUMENT**

**PREMIERE PARTIE : LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE DE SAINT-PAUL :  
L'ESPRIT ET LA DEMARCHE**

**DEUXIEME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

1.2 Adhésion individuelle

1.3 Assurance

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 L'assemblée générale

2.2 Le Conseil d'Administration

2.3 Les commissions d'activité

Article 3 : Sanctions

3.1 Procédures de sanction

3.2 Les fautes graves

3.3 Les actions ou sanctions

Article 4 : Les salariés de l'association

**TROISIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB NAUTIQUE DE SAINT-PAUL**

Article 5 : L'accueil dans le Club Nautique de Saint-Paul

5.1 – Ouverture du Club Nautique de Saint-Paul

5.2 – Encadrement des séances :

5.3 – Accès aux locaux

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du Club Nautique de Saint-Paul

5.5 – Hygiène des locaux

## 5.6 –Vol

## 5.7 – Informations et communication

### Article 6 : L'utilisation du matériel

#### 6.1. Matériel collectif

#### 6.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

#### 6.3 Matériel personnel

#### 6.4 Matériel de compétition

#### 6.5 Emprunt de matériel

### Article 7 : Règles de navigation

#### 7.1- Précautions générales

#### 7.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

#### 7.3 Protection et sécurité

#### 7.4 Navigation lors de séances encadrées

#### 7.5 Navigation individuelle

### Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

#### 8.1 Sorties Club Nautique de Saint-Paul

#### 8.2 Caractéristiques d'une sortie Club Nautique de Saint-Paul

#### 8.3 Inscription aux compétitions

#### 8.4 Règle d'utilisation des remorques du Club Nautique de Saint-Paul

### Article 9 : Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie.

#### 9.1 Incendie

#### 9.2 Accident survenant à terre et sur l'eau

#### 9.3 Trousse de premier secours

#### 9.4 Prévention des risques

# **PREMIERE PARTIE :**

## **LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE DE SAINT-PAUL**

### **L'ESPRIT ET LA DEMARCHE**

Le Club Nautique de Saint-Paul est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au Club Nautique de Saint-Paul en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du Club Nautique de Saint-Paul afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Lors de l'inscription de chaque pratiquant, celui-ci ou son responsable légal attestera qu'il a bien pris connaissance du règlement intérieur consultable sur le site internet du club <http://www.cnsp.re/> et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

L'ensemble des membres et des pratiquants sont tenus de respecter ce règlement, également tous groupes encadrés ou accueillis par le CNSP.

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

#### **Préambule**

Le Club Nautique de Saint-Paul est une association loi 1901. Ses statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Les règles complémentaires de fonctionnement et d'organisation du Centre Nautique de Saint-Paul, nécessaires, sont précisées dans ce règlement intérieur dont l'existence est prévue par les statuts.

Ce règlement fixe les règles de la vie associative et administrative du Centre Nautique mais n'a pas pour objet de rentrer dans son fonctionnement quotidien.

#### **Article 1 : Cotisations- Adhésions**

##### **1.1 - Formalités d'inscription**

Le pratiquant ou son représentant légal pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique des activités proposées par le Club Nautique de Saint-Paul.

Il doit fournir de plus :

- - un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique choisie.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une inscription avec motivation écrite à l'intéressé.

Les personnes extérieures au club souhaitant pratiquer l'une des activités sur une courte période (à la ½ journée, la journée ou la semaine) devront remplir un formulaire d'adhésion ou de stage et attester ne pas présenter de contre-indication à la pratique de ces activités.

## **1.2- Adhésions**

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du Club Nautique de Saint-Paul s'acquitte d'une adhésion individuelle ou familiale, ainsi qu'à la cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également, après règlement, se voir délivrer un titre fédéral (licence) correspondant à son type de pratique tel que défini par les fédérations françaises Voile et Canoë Kayak.

Les tarifs sont affichés au Club Nautique de Saint-Paul, sur le site internet du club :

<http://www.cnsp.re/> et sur la page Facebook du club.

Le Conseil d'Administration, peut mettre en place des tarifs de stockage de matériel personnel, ou tout autre tarification utile au fonctionnement du club.

## **1.3 - Assurance**

Le membre actif est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

En outre les membres actifs compétiteurs devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition.

# **Article 2 : Le fonctionnement associatif**

## **2.1 - L'assemblée générale**

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent s'exprimer et voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 13 des statuts. L'assemblée générale se réunit une fois

par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers de ses membres.

## **2.2 - Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration comprend 9 membres au maximum. Le chef de base du Club Nautique de Saint-Paul participe aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Le Président, le trésorier et le secrétaire sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Cette signature peut être attribuée par délégation au chef de base dans les limites d'utilisation fixées par le bureau.

Le trésorier, sous le contrôle du Conseil d'Administration, gère les fonds du Club Nautique de Saint-Paul. Le Conseil d'Administration établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le Club Nautique de Saint-Paul. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture, ...).

## **2.3 – Le bureau**

Le bureau comprend 3 membres : Le Président, le Secrétaire, le Trésorier, avec possibilité de deux suppléants: 1 vice-président et/ou 1 vice-trésorier. Le chef de base du Club Nautique de Saint-Paul participe aux séances du Bureau avec voix consultative. Le bureau peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Le bureau a pour mission de régler les affaires courantes de l'association, les autres décisions devant être prises en Conseil d'Administration.

## **2.4- Les commissions d'activité**

Le Conseil d'Administration peut agréer des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation, ...). Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le Conseil d'Administration. Chaque commission peut soumettre au CA des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

# **Article 3 Sanctions**

## **3.1- Procédures de sanction**

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Conseil d'Administration du Centre Nautique de Saint-Paul.

Dans tous les cas, le membre de l'association mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Conseil d'Administration. Les explications écrites sont recevables.

Le Conseil d'Administration fait état de ses conclusions par écrit au le membre de l'association mis en cause.

### **3.2 Les fautes graves**

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du Club Nautique de Saint-Paul, on retiendra entre autres :

- - le non-respect de la personne
- - le vol
- - la dégradation volontaire
- - les actes d'incivilité
- - le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité du pratiquant ou d'une autre personne
- - le non-respect des biens collectifs ou individuels
- - tout autre motif grave portant préjudice au bon fonctionnement de l'association en général

Cette liste n'est pas exhaustive et le Conseil d'Administration traitera au cas par cas les fautes graves.

### **3.3 - Les actions ou sanctions :**

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- - le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du CNSP et/ou l'encadrant responsable
- - le remboursement en cas de dégradation de matériel
- - l'interdiction de participer aux séances encadrées par le Club Nautique de Saint-Paul durant une durée déterminée
- - l'exclusion temporaire ou définitive du Club Nautique de Saint-Paul
- - l'exclusion temporaire ou définitive des instances dirigeantes du Club Nautique de Saint-Paul

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

## **Article 4. Les salariés de l'association**

Chaque salarié participe aux actions du Club Nautique de Saint-Paul en fonction des missions définies dans son contrat de travail et sa fiche de poste. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail.

Ses horaires de travail, temps de congés, de récupération, temps de formation, sont soumis :

- - à autorisation préalable du Président du CNSP ou du chef de base par délégation pour les salariés,
- - à autorisation préalable du Président du Club Nautique de Saint-Paul pour le chef de base, sous condition de lisibilité complète des plannings d'absence de l'équipe.

Une information régulière est faite au Conseil d'Administration.

Chaque salarié de l'association rend compte de son action au Conseil d'Administration du CNSP.

# **TROISIEME PARTIE :**

## **L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CNSP**

### **Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB NAUTIQUE DE SAINT-PAUL**

#### **5.1 – Ouverture du Club Nautique de Saint-Paul**

Le Club Nautique de Saint-Paul est ouvert sous la responsabilité du chef de base, d'un moniteur, ou d'une personne accréditée par le Conseil d'Administration.

Les horaires d'ouverture et de fermeture, d'accueil, d'activités sont fixés et arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration et affichés sur le tableau extérieur du CNSP.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au Club Nautique de Saint-Paul, les parents sont tenus :

- - de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir,
- - de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités afin de récupérer leurs enfants.

La prise en charge des pratiquants mineurs par le Centre Nautique s'effectue sur les lieux de pratique et uniquement pour la durée de l'activité.

#### **5.2 – Encadrement des séances :**

Les adhérents du Club Nautique de Saint-Paul accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme d'état, ou fédéral.

Pour les adhérents du club, une pratique libre peut être autorisée dans les conditions fixées à l'art 6.5 du présent règlement intérieur.

#### **5.3 – Accès aux locaux**

Seuls les Responsables Techniques Qualifiés (RTQ) salariés, le Président, le vice-Président du Club Nautique de Saint-Paul, et les personnes validées par le bureau peuvent disposer des clefs du Club Nautique de Saint-Paul. Ils s'engagent à ne pas faire de double de ces clefs.

#### **5.4 - Utilisation des locaux et des outils du Club Nautique de Saint-Paul**

Les locaux du Club Nautique de Saint-Paul (bureau, atelier technique, vestiaires) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable du CA.

#### **5.5 – Hygiène des locaux**

Les adhérents sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Les adhérents s'engagent à respecter et à entretenir la propreté des vestiaires.

Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet.

Le Club Nautique de Saint-Paul est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

De manière générale, se conformer aux affichages en vigueur.

## **5.6 –Vol**

Le Club Nautique de Saint-Paul n'est pas responsable du vol ou de la perte dans les locaux du Centre Nautique des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

Les objets trouvés devront être déposés à l'accueil.

## **5.7 – Informations et communication**

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au Club Nautique de Saint-Paul soit par courrier ou courriel. Elles peuvent être également consultables sur internet : <http://www.cnsp.re/>. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées par le responsable de l'activité .

Tous les adhérents sont informés régulièrement par mail des stages, tarifs, calendrier annuel...

# **Article 6 : L'utilisation du matériel**

## **6.1.- Matériel et inventaire**

Le matériel mis à disposition par le Club Nautique de Saint-Paul, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire annuel est réalisé et consigné sur un cahier registre (ou fichier informatique) conservé au Club Nautique de Saint-Paul.

## **6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif**

Tout utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, ...).

Il signale toute anomalie au cadre responsable, au chef de base, au moniteur, sur le support prévu à cet effet ou à défaut par mail au secrétariat de Club Nautique de Saint-Paul [cnspreunion@gmail.com](mailto:cnspreunion@gmail.com)

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable, du chef de base, du moniteur en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

En cas de responsabilité reconnue de l'adhérent, une contribution manuelle ou financière pourra lui être réclamée (responsabilité à l'appréciation du Conseil d'Administration).

En complément des vérifications régulières, l'ensemble du matériel (collectif : bateaux, voiles, kayaks... ; et équipements de protection individuels : gilets de sauvetage, jupes ...) est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Un document de suivi est tenu par la personne ayant effectué le contrôle et le référent maintenance du matériel du Club Nautique de Saint-Paul.

### **6.3 - Matériel personnel**

Les bateaux et matériels d'activités personnels (pagaies, voiles...) peuvent être entreposés au Club Nautique de Saint-Paul dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

### **6.4 - Matériel de compétition**

Selon la catégorie, le matériel sera prêté ou attribué aux compétiteurs pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le Conseil d'Administration après avis du ou des entraîneurs concernés.

### **6.5 - Emprunt de matériel**

Le matériel peut être emprunté par un adhérent membre du Club Nautique de Saint-Paul pour une utilisation extérieure au Club Nautique de Saint-Paul :

1. 1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du Club Nautique de Saint-Paul,
2. 2°/ sur autorisation explicite du Conseil d'Administration,
3. 3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours,
4. 4°/ justifiant d'un niveau de pratique minimum, validé par le CA sur proposition des responsables.

## **Article 7 : Règles de navigation**

### **7.1- Précautions générales**

La navigation à partir du Club Nautique de Saint-Paul s'effectue toujours dans le respect de la zone habituelle de navigation (zone affichée dans les locaux du CNSP) et du Code du Sport et de la division 240 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces documents, affichés au Club Nautique de Saint-Paul, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

### **7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers**

Dans le cadre de toute navigation les adhérents s'efforceront de respecter la faune, la flore et le milieu marin ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, plongeur, activités récréatives...

Ils signaleront au responsable toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

### **7.3 – Protection et sécurité**

Tout pratiquant doit avoir son gilet capelé sur quelque embarcation que ce soit et ne pourra décapeler que revenu au Centre Nautique.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées.

### **7.4 - Navigation lors de séances encadrées**

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

En fonction des conditions météorologiques ou pour toutes autres raisons de sécurité, dont il est seul juge, l'encadrement du centre peut être amené à diminuer le nombre de personnes embarquées en même temps ou à remplacer un cours pratique par un cours théorique. Cela ne saurait en aucun cas constituer une cessation d'activité du CNSP.

### **7.5 - Navigations libres**

Les pratiques non encadrées des mineurs sont réalisées avec l'accord de l'autorité parentale ou tutélaire et pour les adhérents majeurs sous leur propre responsabilité, y compris lorsque ces navigations s'effectuent avec le matériel nautique du club.

Elles nécessitent la validation du niveau 4 FFVoile, ou la pagaie verte pour la FFCK, certifiant « la capacité à naviguer en autonomie et à choisir sa zone de navigation » ou son équivalent pour les régatiers.

Les personnes naviguent en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1), et en embarquant un téléphone portable. Il est obligatoire de naviguer au minimum à deux embarcations.

## **Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions**

### **8.1 - Sorties Club Nautique de Saint-Paul**

Une sortie Club Nautique de Saint-Paul concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- - elle a fait l'objet d'une autorisation explicite du Bureau, le Chef de base doit être consulté.

- - elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, du calendrier, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

## **8.2 - Caractéristiques d'une sortie Club Nautique de Saint-Paul**

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- - le type de pratique (loisir, compétition, découverte, balade, randonnée, ...)
- - les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- - le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue,
- - les accompagnateurs nécessaires,
- - l'effectif maximum et minimum
- - le niveau des pratiquants prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pratiquants
- - le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- - les dates et horaires prévus.

## **8.3 Inscription aux compétitions**

En fonction de l'importance des courses et des catégories, les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le Club Nautique de Saint-Paul.

## **8.4 - Règle d'utilisation des remorques du Club Nautique de Saint-Paul**

L'utilisation des remorques du Club Nautique de Saint-Paul est soumise à l'autorisation du Chef de base.

# **Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres**

## **9.1 – Incendie, sinistres**

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à l'accueil.

## **9.2 - Accident survenant à terre et sur l'eau :**

Pour tout accident, tout membre du Club Nautique de Saint-Paul doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- - prévenir le cadre responsable du Club Nautique de Saint-Paul (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- - protéger le blessé

- - alerter les secours par tout moyen
- - porter les premiers secours
- - dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne.

En cas d'accident survenant sur l'eau, il doit :

- - Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du CNSP suivant sa position.

### **9.3 - Trousse de secours**

Une trousse de premier secours est disponible à l'accueil.

Après utilisation, tout adhérent informe un moniteur de son utilisation afin que ceux-ci procèdent au remplacement des produits manquants.

### **9.4 - Prévention des risques**

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du Club Nautique de Saint-Paul doit être déclaré immédiatement au Président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un Conseil d'Administration qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

A Saint-Paul, le 18 avril 2021.

Règlement Intérieur validé le 18 04 21